



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE POLICE MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE

N° 2026 / - 043

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de renouvellement de contrat de Prestations de Services avec le Groupe S.A.C.P.A-Chenil service.

DECIDE

Article 1^{er} : Décide de passer un contrat avec la S.A.C.P.A. Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal – sis 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 6 575,91 € HT soit 7 891,09 TTC révisable à chaque échéance annuelle.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;
- La Société S.A.C.P.A. ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

A Tournan-en-Brie, le **10 AVR. 2026**



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Conseiller départemental

Président de la Communauté de Communes

Les Portes Briardes entre villes et forêts